



## PROVINCE DE QUÉBEC

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

#### AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

# AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE, par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité, QUE:-

#### RÈGLEMENT 568

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS  
DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :**

QUE : le Conseil municipal adoptera le cinquième jour du mois de février deux mille dix-huit, le Règlement 568, règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

QUE : copie de ce règlement est déposé au bureau du soussigné où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance;

QUE : ce règlement entrera en vigueur selon la Loi

**DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA** ce vingt-neuvième jour du mois de janvier deux mille dix-huit

Philippe Morin, dir.-gén. par intérim

N/D C-594

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

*(Article 12 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale)*

Je, soussigné, résidant à Saint-Jean-de-Matha certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil entre 13 heures et 17 heures de l'après-midi le vingt-neuvième jour du mois de janvier deux mille dix-huit.

Philippe Morin, dir.-gén.